

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-14547/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage à la Soleam pour la réalisation du programme des travaux des espaces publics du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues à Salon-de-Provence 66541

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) des Canourgues a été examiné en Comité National d'Engagement de l'ANRU et a donné lieu à l'établissement d'une convention pluriannuelle et pluri partenariale traduisant les engagements de l'ANRU, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Ville de Salon-de-Provence, de la Région SUD PACA, du Département des Bouches-du-Rhône, d'Action logement, de la Caisse des dépôts et des Bailleurs sociaux.

Par délibération n° CHL 015-9754/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021, La convention de renouvellement urbain des Canourgues a été approuvée pour un engagement financier global métropolitain à hauteur de 31,6M€ TTC. Par délibération du 18 février 2021, la Commune de Salon-de-Provence a approuvé la convention du NPRU pour un engagement communal total de 12,7M€ TTC.

Par la délibération URBA 008-10316/21/BM du 7 octobre 2021, la Métropole confie à la SOLEAM via un mandat de maîtrise d'ouvrage la réalisation des espaces publics de cette opération.

Le programme de travaux des espaces publics du NPRU des Canourgues porte sur :

- La création, la transformation et la requalification de voiries.
- La création et la requalification de cheminements doux.
- La création et la requalification d'espaces publics.
- La requalification d'espaces verts.
- La réalisation d'aménagements transitoires.
- Des travaux d'aménagement et d'équipement « Territoire Intelligent ».
- La remise en état des fonciers destinés à Action Logement.

Le mode de financement initial prévoyait une avance plancher de 500 000€ annuel, complétée le cas échéant par une avance complémentaire en fonction des disponibilités financières de la Métropole. Les dépenses étaient ainsi lissées sur une période de 15 ans, allant au-delà de la durée des travaux.

Les services de la DGFIP ont rejeté le mandat visant à octroyer une avance complémentaire à la SOLEAM dès 2022, les dépenses étant trop inférieures au montant total de l'avance concédée. Il convient donc de modifier la rédaction concernant les avances par voie d'avenant n°1. Des avances recomplétables seront versées à la SOLEAM sur présentation de justificatifs au fur et à mesure des dépenses. Le montant de l'avance recomplétable, 1 000 000 d'euros, correspond au montant cumulé des avances déjà perçues par SOLEAM depuis la signature du mandat en octobre 2021.

D'autre part, il s'agit de rectifier une erreur permettant de définir la base de calcul de la part variable de la rémunération du mandataire.

Cet avenant est sans incidence sur le montant global du mandant qui reste inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Bureau de la Métropole CHL 015-9754/21/BM du 15 avril 2021 approuvant la convention pluri-annuelle du PRU les Canourgues avec la Ville de Salon-de-Provence ;
- La délibération du Bureau de la Métropole URBA 008-10316/21/BM du 7 octobre 2021 approuvant le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM pour la réalisation du programme des travaux des espaces publics du Projet de Renouveau Urbain des Canourgues à Salon-de-Provence et de la convention de financement avec la Commune de Salon-de-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de modifier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la Soleam pour la réalisation du programme des travaux des espaces publics du Projet de Renouveau Urbain des Canourgues à Salon de Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage à la Soleam pour la réalisation du programme des travaux des espaces publics du Projet de Renouveau Urbain des Canourgues à Salon de Provence ci-annexé.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section d'investissement : opération budgétaire N°2022302600 autorisations de programme 223063BP.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 au mandat de travaux et tous documents y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT